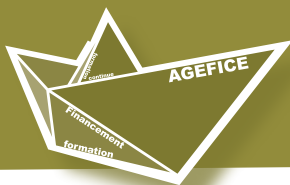


Comment l'Agefice traite-t-elle les dossiers de demande de financement ?



POINT ACCUEIL
AGEFICE
CHARENTE-MARITIME



Elaboration du dossier de demande

- Après réception et vérification de tous les éléments, le Point Accueil Agefice Charente-Maritime envoie le dossier complet à l'Agefice Paris.
- Tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers Agefice doivent **OBLIGATOIREMENT** transiter par le Point Accueil Agefice de Charente-Maritime. Les documents adressés directement à Paris seront immédiatement retournés.
- **Le stagiaire doit vérifier le contenu avant l'envoi.** Attention, l'Agefice Paris n'accepte aucun document rectificatif, même en cas de documents initiaux erronés ou incomplets.



AGEFICE PARIS



Délibération sur la recevabilité de la demande

- L'Agefice Paris est seule à prendre la décision d'accorder ou refuser le financement d'une formation.
- Pour cela, elle soumet le dossier de demande en commission. C'est cette commission qui délivre l'accord (ou non) de la prise en charge de la formation.



Avis favorable

l'Agefice Paris procède au règlement par chèque bancaire.



Avis défavorable

l'Agefice Paris ne procède pas au règlement.

Le fait de commencer une formation sans la décision de l'Agefice Paris n'engage que le chef d'entreprise et en aucun cas le Point accueil Agefice Charente-Maritime ou l'Agefice Paris.

Réalisez toutes vos formalités

avec le Pôle Formalités



Le Point accueil Agefice fait partie du Pôle Formalités de la CCI. Ce pôle gère aussi les formalités des entreprises (CFE et Guichet Unique), celles liées à l'apprentissage (taxe et contrats) et les formalités à l'international.



CFE



Formalités
Internationales



Point A
Contrats
apprentissage

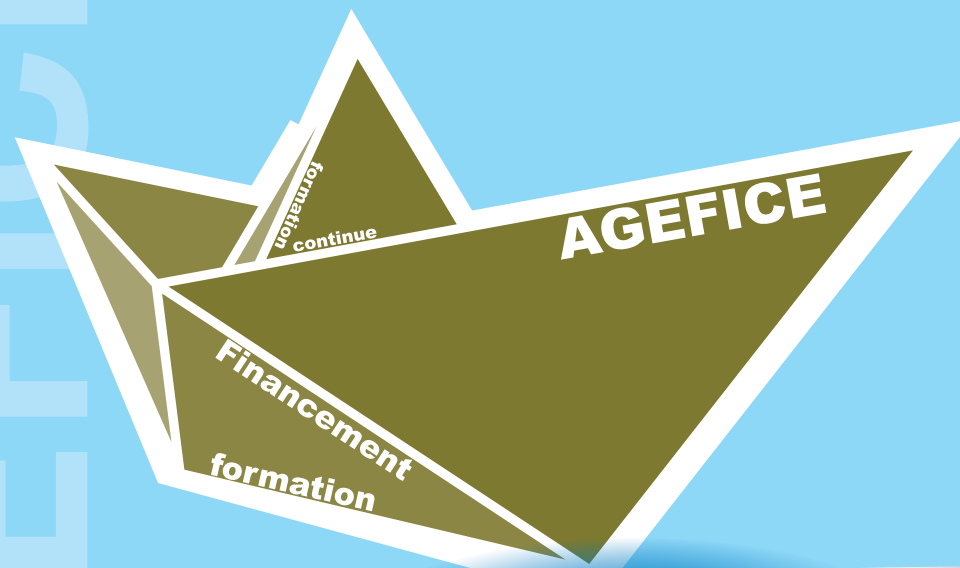


Agefice
Financement
de vos formations

Le financement de vos formations



avec le Pôle Formalités



Pas de temps pour vos papiers ?
Votre pôle Formalités s'en occupe

Le financement de vos formations

avec le point accueil Agefice de Charente-Maritime

La CCI Rochefort et Saintonge est votre point accueil Agefice, pour vous aider dans la constitution de votre dossier de demande de financement de vos actions de formation.



Que finance l'Agefice ?

L'Agefice peut prendre en charge les coûts pédagogiques relatifs à des formations :

- qui permettent d'obtenir une qualification professionnelle officiellement reconnue
- qui sont obligatoires pour l'exercice de certaines activités professionnelles
- qui sont incluses dans l'opération « Mallette du Dirigeant ».

Le montant de la participation de l'Agefice dépend du type de formation suivie par le chef d'entreprise. Pour connaître les montants de prise en charge auxquels vous pouvez prétendre, contactez-nous.

L'Agefice peut aussi participer aux frais de déplacement liés à une formation qu'elle finance.

Pour bénéficier d'un financement par l'Agefice, il faut :

→ Être TNS (Travailleur Non Salarié) et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés en tant que gérant, chef d'entreprise individuelle, conjoint collaborateur ou être micro-entrepreneur.

→ Être à jour de votre versement de la contribution à la Formation Professionnelle
L'adresse du fonds d'Assurance Formation qui apparaît sur cette attestation doit être celle de l'Agefice.

Pour plus d'information, contactez-nous :

Point Accueil Agefice Charente-Maritime

CCI Rochefort et Saintonge

Corderie Royale - BP 80244 - 17305 Rochefort Cedex

agefice@rochefort.cci.fr

T. 05 46 84 90 23 / 05 46 84 70 99

F. 05 46 99 13 28

Accueil du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 30

Le vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30



Comment faire sa demande de prise en charge ?

Avant le début de la formation (impératif) et au moins 1 mois avant pour avoir un avis sur une éventuelle prise en charge

Faites une demande de prise en charge et renvoyez-la complétée et accompagnée des pièces demandées :

1. Le dossier Agefice complété et signé. Le formulaire à remplir en téléchargement sur www.rochefort.cci.fr, rubrique Formation continue / financer sa formation
2. Une lettre de motivation si la formation ne concerne pas directement votre domaine d'activité
3. Le programme détaillé de la formation avec les dates de début et fin de la formation et le nombre d'heures prévu (planning)
4. Le devis de l'organisme de formation avec les nom et prénom du stagiaire, le prix HT et le lieu de la formation
5. L'attestation SSI relative à la contribution à la formation professionnelle des non salariés ou une attestation d'affiliation si l'entreprise a été créée l'année précédente

Dès la fin de la formation

(Dans un délai de 4 mois maximum)

6. Envoyez-nous la demande de remboursement, la facture acquittée et l'attestation de présence. Nous nous chargeons de les transmettre à l'Agefice Paris, sous peine d'annulation du dossier malgré l'accord de prise en charge.
L'Agefice se réserve le droit de réclamer des pièces complémentaires.

ATTENTION AUX DÉLAIS

Les dossiers de demande de prise en charge doivent impérativement être retournés complets avant le début de la formation.

Dans le cas contraire, les paiements déjà effectués par le chef d'entreprise pour la formation peuvent ne pas être pris en charge si le dossier est refusé par la commission de l'Agefice.

Dans tous les cas, si le délai de 4 mois à compter de la date effective de la fin de formation est dépassé, cela peut entraîner l'annulation de la prise en charge par l'Agefice et, de ce fait, le non-remboursement de la formation.